



Mairie de BOULOGNE SUR GESSE
Place de la Mairie
31350 BOULOGNE SUR GESSE

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2021 A 20 HEURES TRENTE**

Membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Présents : 15

Présents :

ADOUE Jérôme ; ARIOLI Nicole ; BON Yves ; BORIES Stéphane ; BOUBEE Alain, CADEAC Hélène ;
CAUBET Fabienne ; CUTAYAR Elisabeth ; DESSACS Denis ; DUTREY Myriam ; GEORG Béatrice ;
MOUGEAT Alain ; PERISSAS Mélanie ; NAVARRE Brigitte ; ZANIN Marc

Etaient absents et excusés :

BOSC Hervé ; GESTAS Marion ; LANASPEZE Julien ; LARRIEU Aloïs

Madame Fabienne CAUBET est nommée secrétaire de séance

Présidence : Alain BOUBEE

Le procès-verbal du 30 juin 2021 a été approuvé à l'unanimité
Les décisions de non préemption ont été portées à information de 15 à 23
ainsi que les décisions du maire N°7 ; 8 et 9/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 07/2021

**Département de la
Haute Garonne**

DECISION DU MAIRE

**Arrondissement de
SAINT GAUDENS**

**MODIFICATION de l'acte constitutif de la régie
VILLAGE de VACANCES – CAMPING**



Acte rendu exécutoire par envoi en
Sous-Préfecture :

Vu la décision N°02/2017 portant acte constitutif de la régie village de vacances,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté Cœur et Côteaux du Comminges N°275/17 du 25 septembre 2017 portant institution d'une taxe de séjour au réel,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2017 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°59/18 en date du 6 juin 2018 approuvant les modalités de mise à disposition d'un terminal de paiement,

Vu la décision du Maire n°01/2018 en date du 30 juin 2018 portant modification N°1 de l'acte constitutif de la régie village vacances,

Vu la décision du Maire n°02/2019 en date du 06 juin 2019 portant modification N°2 de l'acte constitutif de la régie village vacances,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 01/07/2021,

DECIDE

ARTICLE PREMIER - la régie de recettes auprès du service Village de Vacances – Camping de Boulogne sur Gesse 31350 est modifiée en ses articles 4 et 5 comme suit, toutes les autres dispositions de l'acte constitutif restant inchangées.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : Exploitation du terrain de camping ;
- 2° : Exploitation du village de vacances ;
- 3° : Machine à laver le linge ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

ID : 031-213100803-20210705-DM07_2021-AU



4° : Produits à vocation touristique et id

5° : Taxe de séjour ;

6° : Caution barrière camping ;

7° : Caution ménage chalets ;

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1 : Espèces ; Chèques ; Carte bancaire (sous réserve de minimum de paiement) ; chèques vacances ; virement ;

2 : Espèces et Chèques ; Carte bancaire (sous réserve de minimum de paiement) ; chèques vacances ; virement ;

3 : Espèces et Chèques ; Carte bancaire (sous réserve de minimum de paiement), chèques vacances, virement ;

4 : Espèces et Chèques ; Carte bancaire (sous réserve de minimum de paiement), chèques vacances ; virement ;

5 : Espèces et Chèques ; Carte bancaire (sous réserve de minimum de paiement), chèques vacances, virement ;

6 : Espèces et Chèques ; Carte bancaire (sous réserve de minimum de paiement), chèques vacances, virement ;

7 : Espèces et Chèques ; Carte bancaire (sous réserve de minimum de paiement), chèques vacances, virement ;

elles seront perçues contre remise à l'usager d'une facture.

Fait à Boulogne sur Gesse, le 05 juillet 2021

Le Maire,
Alain BOUBEE



03 70 00 00 00
03 70 00 00 00

Envoyé en préfecture le 03/09/2021
Reçu en préfecture le 03/09/2021
Affiché le 
ID : 031-213100803-20210720-DM08_2021-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Haute Garonne

Arrondissement de
SAINT GAUDENS



Acte rendu exécutoire par envoi en
Préfecture :

DECISION DU MAIRE

DM n° 08/2021

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS CŒUR ET COTEAUX COMMINGES

Le Maire de BOULOGNE-SUR-GESSE, Haute Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

VU la délibération en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22, en l'espèce :

« 20° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions « quels qu'en soient l'objet et le montant »,

Considérant que le bâtiment dit « ancienne coopérative » is avenue du Comminges et dédié aux futurs ateliers des services techniques nécessite d'être réhabilité

Considérant, « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. » ;

Que la Communauté des Communes Cœur et Coteaux Comminges octroie des fonds de concours sur la base des critères suivants :

Un taux d'intervention maximum de 15% avec un seul dossier maximum par an et une dépense subventionnable minimale par projet est de 10 000 € HT,

Considérant que ce projet réunit les critères d'éligibilité sous réserve de l'appréciation de l'EPCI,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de la communauté de communes cœur et coteaux Comminges au titre des subventions mentionnées ci-dessus, en vue d'aider au financement de la rénovation des ateliers municipaux

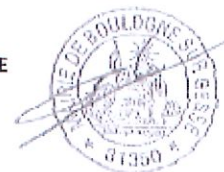
Article 2 : La demande de subvention porte sur un montant de 164 320 € HT avec un taux de subvention de 15 %

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Boulogne sur Gesse, le 20 juillet 2021

Le Maire,
Alain BOUBÉE



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Haute Garonne

Arrondissement de
SAINT GAUDENS



Acte rendu exécutoire par envoi en
Préfecture :

DECISION DU MAIRE

Marché de maîtrise d'oeuvre aménagement urbain coeur de bourg

Le Maire de BOULOGNE-SUR-GESSE, Haute Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

VU la délibération N°27/2020 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22, en l'espèce :

4° « de prendre toute décision et de signer l'ensemble des actes concernant la préparation, la passation, l'exécution (y compris les avenants) et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant et dans la limite de 90000 euros HT lorsque les crédits sont prévus au budget. »

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique

Vu le cahier des charges et les publications effectuées respectivement auprès du JAL la Depeche et sur le profil acheteur marchés sécurisés en date du 30 avril 2021 pour la présente consultation

DECIDE

Article 1 : De conclure après négociation efficiente auprès du groupement REGIS BOULOT/ DELPHINE BEAUDOUIN / AXE INGENIERIE avec le mandataire désigné Regis BOULOT , sis 59 rue du Général PIJON , 81500 LAVAUUR

Article 2: De signer les pièces nécessaires à la conclusion du marché pour un montant de tranche ferme : 14175 euros HT
montant des tranches optionnelles : taux de rémunération 4,55% montant HT 68250 euros HT

Article 3: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Boulogne sur Gesse, le 13 septembre 2021

Le Maire,
Alain BOUBEE



1 PERSONNEL CDG 31 MISE EN CONCURRENCE STATUTAIRE

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire géré par le centre de gestion de la Haute-Garonne dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE / AXA France vie a été résilié par anticipation à effet au 31 décembre 2021 ; le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Le centre de gestion de la Haute-Garonne, se retrouvant dans l'obligation de relancer une procédure de marché public, recense les collectivités intéressées à être associées à la future consultation et mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a demandé à l'unanimité au CDG31 d'être pris parmi les potentiels adhérents au contrat groupe .

Nota cette participation n'oblige pas la commune puisque le conseil municipal sera appelé ultérieurement à approuver les conditions tarifaires issues de la mise en concurrence.

2 IMMOBILIER PATRIMOINE - CESSIION BANDE DE TERRAIN AVENUE DU COMMINGES

Par délibération 84/2019, la commune avait approuvé la cession d'une bande de terrain auprès de la SCI allmont (ancien établissement salazar) pour un montant de 6000 euros et la prise en charge par moitié des frais de géomètre expert.

La procédure de rétablissement des limites et bornage ayant été réalisée, il convient d'approuver la cession suivant le plan de division annexé, lequel fait apparaître les parcelles G2392/2390/2394 d'une surface de 7a21.

Le Conseil Municipal , après avoir délibéré , à l'unanimité a approuvé

-La cession suivant PD référencé D19-217 auprès de la SCI ALLMONT et confirmé la désignation de Maitre Silvestre de Ferron , Notaire des intérêts de la commune.

-Monsieur le Maire a été autorisé à signer tous documents se rapportant à cette cession

3 IMMOBILIER PATRIMOINE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CHAMBRE D'AGRICULTURE

La convention de mise à disposition d'un bureau et salle pour l'exercice professionnel du conseiller agricole arrivant à son terme, soit au 31 décembre 2021, il a été proposé d'en établir une nouvelle pour une durée de trois ans. Celle-ci est soumise à l'approbation de l'assemblée.

Le conseil Municipal , après avoir délibéré , a approuvé à l'unanimité les termes de la convention 2022/2024 de mise à disposition d'une salle et bureau auprès de la chambre d'agriculture pour les besoins du conseiller agricole et autorisé Monsieur le Maire à la signer.

4 IMMOBILIER PATRIMOINE CESSIION TERRAIN LES LANETTES

Une proposition d'acquisition d'un terrain communal du lotissement les Lanettes sis route de Saint-Gaudens a été effectuée par Madame Anne-Marie ROYANT auprès de la mairie, au prix de 30 euros le M2. Compte tenu qu'elle est la dernière parcelle du lotissement, Il propose d'accéder à cette offre.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- a autorisé la vente de la parcelle ZI 174 susvisée auprès de Mme ROYANT pour un montant de 27 390 euros.

- Désigné Maitre Silvestre de Ferron en ce qui concerne les intérêts de la commune.

- Précisé que les frais de rédaction et charges de ventes sont aux frais de l'acquéreur.
- Chargé Monsieur le Maire de signer l'acte de vente et tous documents liés à cette cession sur la base de 30 euros le m2.

5 RASÉ-BILAN ET DEMANDE DE SUBVENTION-CONSEIL DEPARTEMENTAL HAUTE-GARONNE

Le rapport de Madame Coline LEBoulLENGER psychologue scolaire a été présenté au conseil municipal. A l'instar des autres années, il est demandé au Conseil départemental de la Haute-Garonne une subvention afin de compenser les charges liées à la mise à disposition d'un local pour l'exercice de cette fonction .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris acte à l'unanimité du rapport du psychologue de l'éducation nationale et sollicité une subvention auprès du CD31.

6 FINANCES -DECISION MODIFICATIVE N°1 BP

Les travaux en régie effectués sur les vestiaires du stade SURAN représentent de réelles dépenses d'investissement en ce sens qu'ils augmentent sensiblement la valeur ou la durée de vie du bien sur lequel ils portent. Une écriture de régularisation permettant leur éligibilité au fonds de compensation de la TVA a été proposé au conseil municipal.

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la décision modificative N°1 du budget principal visant ces ajustements.

7 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les dossiers de demande de subventions des associations ayant fourni les pièces nécessaires à leur examen sont étudiés quant à leur complétude (budget prévisionnel 2021, procès verbal de la dernière assemblée générale ; déclaration en sous-préfecture, bilan 2020, actions prévues en 2021).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré a accordé à l'unanimité une subvention de 200 euros à l'association « la Belote Gourmande. »

8 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – BAIL PRECAIRE ABATTOIR ET PROTOCOLE D'ACCORD

Monsieur le Maire a exposé qu'un bail emphytéotique avait été conclu en 1996 avec la société d'exploitation des abattoirs du Boulonnais (SEDAB). Compte tenu d'un contexte économique difficile, la commune a engagé une réflexion avec la communauté de communes Coeur et Coteaux du Comminges pour assurer la pérennité de l'activité abattoirs , essentielle au territoire.

C'est dans cet esprit que l'intercommunalité (5C) s'est engagée à prendre en charge un important programme de rénovation et remise aux normes des abattoirs de Saint-Gaudens et de Boulogne-sur-gesse.

Il convient par conséquent d'adapter les liens contractuels en prévision du transfert de compétences et future cession de l'abattoir auprès de la 5C.

Il a été présenté à approbation le protocole d'accord présentant les modalités de transfert et de reprise de l'activité ainsi que le projet de bail précaire se substituant au bail emphytéotique désormais résilié de manière conventionnelle.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré a approuvé à l'unanimité

-La résiliation du bail emphytéotique et la passation d'un bail précaire en substitution.

**-Le protocole d'accord entre la commune , la SEDAB , exploitante et la 5C
autorisé Monsieur le Maire à signer tous actes s'y afférents**

9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CESSION DES ABATTOIRS

En complément des dispositions ci-dessus énoncées , Monsieur le Maire expose qu'afin de faciliter l'action de la 5C dans l'exercice de sa compétence abattoirs et au regard de ses nombreux engagements financiers, il a été décidé de céder à la communauté de communes , entité publique, en application de l'article 3112-1 du code général de la propriété le terrain et les constructions à usage industriel pour l'abattage , avec ses dépendances techniques et administratives d'une superficie de 960 M2 , figurant au cadastre, section ZD N°28, à l'euro symbolique.

**Au regard des motivations de maintien de personnel, développement et soutien de la filière abattage, le Conseil Municipal après avoir délibéré a approuvé à l'unanimité
la cession des abattoirs , effective, à date de concordance émise par le conseil communautaire , acquéreur,
pour un euro symbolique
autorisé monsieur le maire à signer tous actes s'y afférents.**

10 VOIRIE – DENOMINATION DE VOIES

Donner un nom aux rues et places publiques et numéroter les habitations constituent des opérations nécessaires , voire même obligatoires dans certains cas , ceci dans le but d'améliorer le fonctionnement des services communaux, administrations, poste etc.

Des difficultés de repérage au lieu-dit « CR des Coujets ayant été signalés, monsieur le maire a proposé de dénommer le chemin rural des COUJETS en chemin des COUJETS , procédure qui permettra concrètement une appellation et signalétique appropriée, visible de la voie principale chemin de betpoué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a approuvé la dénomination précitée

Questions diverses :

1 Porter à information modification des statuts du syndicat des eaux de la Barousse

le syndicat des eaux de la Barousse , comminges et de la Save devient syndicat mixte fermé

2 Maison de la santé – recherche de praticiens

Mme Cadéac a pris attache avec l'ARS pour le pacte territoire de santé afin d'appréhender l'ensemble des aides et appuis.

3 Natura 2000

Mme CAUBET expose qu'une sortie publique est organisée le 9 octobre pour la découverte du sentier de randonnée natura 2000. Départ Mairie 10 heures – se présenter au moins un quart avant.

4 Désherbage Bibliothèque

Monsieur Yves BON expose que deux dates pour le désherbage de la Bibliothèque seront réservées au public afin de permettre une reconversion des livres.

fin de la séance 22 heures trente

le 27 septembre 2021

Le Maire

Alain BOUBEE



